



# Garanties accordées par l'assurance FFEPGV/MAIF

## saison sportive 2024/2025 - n° de sociétaire : 2 124 996 D

La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations & Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

### BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- La Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire
- Les comités régionaux et départementaux
- Les associations sportives affiliées
- Les licenciés titulaires de la licence fédérale en cours de validité
- Les dirigeants, cadres d'animation
- Les salariés de la fédération, des Coreg, des Codep et de l'ensemble des structures affiliées
- Les auxiliaires médicaux, les personnels de la protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées

### ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'ensemble des activités organisées par la fédération, ses comités et ses associations sportives ainsi que sur les trajets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir.

#### Sont garantis :

- toutes les activités sportives, culturelles et récréatives (fêtes, bals...) pratiquées sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées, sous réserve que l'encadrement soit habilité par la fédération,
  - les manifestations promotionnelles (activités touristiques, séances d'essai, journées portes ouvertes...),
  - les stages de loisirs,
  - les stages de formation.
- Les garanties s'exercent dans le monde entier.

### MANIFESTATIONS AUXQUELLES PARTICIPENT LES INVITÉS DE LA FÉDÉRATION OU DE SES STRUCTURES AFFILIÉES

- manifestations récréatives : les bénévoles participant à l'organisation de la manifestation et les licenciés ont la qualité d'assuré. Par contre, les invités de la fédération ou de ses structures affiliées n'ont pas à être garantis, les risques de la responsabilité civile d'organisateur étant couverts, quant à eux, par le contrat fédéral,
- activités sportives : les invités de la fédération ou de ses structures affiliées bénéficient des garanties sous réserve de la présence de plus de 50 % de licenciés et d'une durée de l'activité de 3 jours maximum,
- manifestations promotionnelles : les invités de la fédération ou de ses structures affiliées ont la qualité d'assuré, sous réserve de la présence de plus de 50 % de licenciés et d'une durée de l'activité de 3 jours maximum (à l'exception des journées portes ouvertes pour lesquelles l'ensemble des participants bénéficie des garanties du contrat).

Des dérogations à ce schéma peuvent être accordées sur autorisation de la fédération.

	Plafonds	
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE</b> La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : • La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : - dommages corporels ..... - dommages matériels et immatériels consécutifs ..... La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à ..... - dommages immatériels non consécutifs ..... • La responsabilité civile atteintes à l'environnement ..... • La responsabilité produit (y compris intoxication alimentaire) ..... • La responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus .....  • La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours ou discontinuée sans limitation de durée ..... • La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux .....	30000000 € 15000000 € 30000000 € 50000 € 5000000 € (par année d'assurance) 5000000 € (par année d'assurance) 2000000 € (sous limite de 50000 € pour les dommages immatériels non consécutifs)	
<b>MATÉRIEL UTILISÉ TEMPORAIREMENT</b> Le matériel loué ou mis à disposition de la fédération, des comités régionaux et départementaux ou des associations sportives affiliées pour une durée continue inférieure à 8 jours est assuré en cas de survenance de tout événement de caractère accidentel ..... • <b>Franchises contractuelles</b> - franchise générale : 150 €, - franchise vol des biens de la collectivité : 10 % du montant de la valeur indemnissable (minimum 360 €, maximum 3 600 €). La franchise applicable est doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau, - franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : idem franchise réglementaire (cf. ci-dessous). • <b>Franchise réglementaire applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement catastrophes naturelles : montant fixé par arrêté ministériel.</b> <b>ASSOCIATIONS AFFILIÉES DE MOINS DE 50 LICENCIÉS</b> : biens mobiliers assurés sans franchise, indemnisation de .....	125000000 € 310000 €  7700 € (avec application d'une franchise)	
<b>DÉFENSE</b> Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile ..... Autres cas de défense du salarié .....	300000 € 20000 €	500 € maximum par sinistre
<b>INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC)</b> Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle : • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile ; aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation ..... • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux ..... - dont frais de lunetterie ..... - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité ..... • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation ..... • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident ..... • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 % ..... - de 10 à 19 % ..... - de 20 à 34 % ..... - de 35 à 49 % ..... - de 50 à 100 % : - sans tierce personne ..... - avec tierce personne ..... • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : - capital de base ..... - augmenté de : - pour le conjoint survivant ..... - par enfant à charge ..... • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines .....	<b>IDC de base 1</b> 700 € dans la limite de 3 semaines 1400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 €  Non couvert 16 €/jour dans la limite de 3100 €  6100 € x taux 7700 € x taux 13000 € x taux 16000 € x taux 23000 € x taux 46000 € x taux  3100 € 3900 € 3100 € frais engagés dans la limite de 7700 € par victime	<b>Option I. A. Sport+ 2</b> 1500 € dans la limite d'un mois 3000 € 300 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours 30 €/jour dans la limite de 6000 €  30000 € x taux 60000 € x taux 90000 € x taux 120000 € x taux 150000 € x taux 300000 € x taux  30000 € 30000 € 15000 € frais engagés dans la limite de 7700 € par victime
<b>RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE</b> La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties .....	sans limitation de somme	
<b>ASSISTANCE</b> Tout licencié, invité, bénévole qui participe aux activités organisées par la FFEPGV ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE). <b>Sont notamment pris en charge</b> : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).		

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,30 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

2. Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
<b>I - EXCLUSIONS</b> Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus : A - Les sinistres de toute nature : a) provenant de la guerre civile ou étrangère, b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules. - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties. C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat	<b>DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT</b> Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par l'association sportive concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF à l'adresse suivante : Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort Cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 05 49 73 74 24 (appel non surtaxé, coût selon opérateur). La déclaration devra préciser : - les coordonnées de la FFEPGV et son numéro de sociétaire : <b>Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire - 46 rue de Lagny - 93100 Montreuil</b> Numéro de sociétaire : <b>2 124 996 D</b> ; - l'intitulé de l'association sportive et son numéro d'affiliation ; - le numéro de licence de l'assuré. En outre, elle devra être complètement et correctement remplie : - causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...